

EMPLOYEUR DE SALARIÉS AGRICOLES

**Vous avez opté pour le dispositif simplifié de déclaration
des salariés embauchés sous contrat à durée déterminée de 3 mois maximum**

⇒ **le TESA : Titre Emploi Simplifié Agricole**

Il vous permet de réaliser 11 formalités liées à l'embauche.

DÉPARTEMENT : MOSELLE

Secteur professionnel concerné : Jardiniers, Gardiens de Propriété

→ **Pour vous aider à remplir le volet paie du TESA, nous vous communiquons :**

⇒ **le montant SMIC horaire au 1^{er} janvier 2021**

ou selon le cas

10,25 €

⇒ **le salaire horaire brut conventionnel**

⇒ **le taux à appliquer pour le calcul des cotisations et contributions :**



19,871%

sur la ligne E, pour le calcul des cotisations maladie, retraite de base, chômage, retraite complémentaire et CSG déductible

2,849%

sur la ligne F, pour le calcul des contributions CSG et CRDS non déductibles

CSG, CRDS :

pour simplifier vos calculs, les taux ci-dessus intègrent la réduction d'assiette de 1,75% pour la CSG et la CRDS.

→ **Après élaboration du bulletin de paie, vous devrez adresser le volet B à la MSA.**

Vous trouverez au verso, le détail des taux de cotisations part ouvrière et part patronale et, à titre indicatif le coût total d'une heure de travail, d'une journée et d'une semaine incluant la rémunération brute et les cotisations patronales.

RAPPEL:

- L'utilisation du TESA est limitée aux contrats de 3 mois maximum. Au delà de cette durée d'emploi, ce sont les formalités déclaratives de droit commun qui s'appliquent.
- L'indemnité compensatrice de congés payés est un paiement unique. Elle doit être versée à la fin du contrat (art L1242-16 code du travail).

☛ **Détail des taux de cotisation, part ouvrière et part patronale**

COTISATIONS	Part ouvrière	Part patronale
	salarié domicilié fiscalement en France	taux de droit commun
Maladie, maternité, invalidité, décès	-	7,00%
Maladie supplément Alsace-Moselle	1,10%	0,10%
Vieillesse dans la limite du plafond de Sécurité Sociale	6,90%	8,55%
Vieillesse sur totalité	0,40%	1,90%
Contribution solidarité autonomie	-	0,30%
AFA (Allocations Familiales agricoles)*	-	3,45%
FNAL	-	0,10%
Chômage	-	4,05%
Contribution d'Equilibre Générale	0,86%	1,29%
Service de Santé au Travail	-	0,42%
Retraite complémentaire	3,930%	3,940%
Contribution au dialogue social	-	0,016%
CSG déductible (taux applicable sur 100% de la rémunération brute)	6,681%	-
Sous-Total	19,871%	
CSG + CRDS non déductible (taux applicable sur 100% de la rémunération brute)	2,849%	
TOTAL	22,720%	31,12%

* A compter du 01/04/2016, la cotisation AFA est de 3,45% pour les salaires annuels inférieurs ou égaux à 3,5 SMIC; pour les salaires supérieurs, retenir le taux de 5,25%

☛ **Simulation de coût global du travail pour un salarié employé dans le secteur "Emploi Jardinier, Gardien de Propriété" et rémunéré au SMIC (et domicilié fiscalement en France)**

Durée du travail	Salaire brut + indemnités de fin de contrat 10% + ICPP 10%	Précompte		Charges patronales ①		Total (salaire brut + charges patronales)
		Taux global	Montant	Taux global	Montant	
7 heures (1 journée)	86,82 €	22,720%	19,73 €	31,116%	27,01 €	113,83 €
35 heures (1 semaine)	434,09 €	22,720%	98,63 €	31,116%	135,07 €	569,16 €
151 heures 67 (1 mois)	1 881,09 €	22,720%	427,39 €	31,116%	585,32 €	2 466,41 €

① Cotisations Accident du Travail non comprises (voir Caisse d'Assurance Accidents Agricole)